

RÈGLEMENT INTERIEUR – SERVICE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION JEUNESSE – POINTS JEUNES

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le mode de fonctionnement que l'Agglomération s'engage à mettre en place, et à convenir des engagements des parents et enfants fréquentant les Points jeunes de l'unité Animation Jeunesse.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est désignée ci-après « l'Agglo ». Les responsables légaux de l'enfant sont désignés ci-après « les parents ».

L'Agglo propose :

Des actions en direction des jeunes, de 11 ans révolus au premier jour de l'activité, jusqu'à 17 ans et 364 jours, habitant sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants de l'Agglo :

■ **Un accueil libre dans les locaux dénommés « Points Jeunes »**, sur plusieurs communes membres de Valence Romans Agglo.

A l'intérieur des « Points Jeunes », et pendant le temps d'activité organisé par le « Point Jeunes », le jeune est sous la responsabilité de l'Agglo. Lorsqu'il quitte le local ou lorsque l'activité est terminée, la responsabilité de l'Agglo ne peut plus être engagée.

Le jeune peut venir et repartir comme bon lui semble. Il peut fréquenter n'importe quel Point Jeunes de Valence Romans Agglo. Un dossier d'inscription devra être rempli et signé par les parents, qui devront s'acquitter du droit d'inscription, établi en fonction du Quotient Familial (QF).

Tarifs pour les habitants de l'Agglo : QF 0 à 1000 = 1€ / QF 1001 à 1300 = 2€ / QF 1301 à 1600 = 3€ / QF 1601 et plus = 4 €

Tarifs pour les habitants Hors Agglo : QF 0 à 1000 = 2€ / QF 1001 à 1300 = 3€ / QF 1301 à 1600 = 4€ / QF 1601 et plus = 5 €

■ **Des Actions Découvertes :**

- Proposées par les animateurs des Points jeunes, sur le territoire de l'Agglo et gratuites.

■ **Des Actions Loisirs :**

- Proposées et organisées par les jeunes, avec l'accompagnement des animateurs des Points jeunes. Un dossier de présentation, construit collectivement, est présenté devant un jury qui déterminera le reste à charge des familles.

■ **L'accompagnement de projets de Junior associations :**

- Grâce aux Juniors Associations dont les animateurs peuvent aider à la constitution, l'accompagnement d'actions qui permettent prise d'initiative, engagement des jeunes et démarche citoyenne.

L'Agglo s'engage :

- A déclarer auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Animation Jeunesse

- A respecter les instructions de la SDJES et les textes réglementaires du code de l'action sociale et des familles : taux d'encadrement, qualifications des animateurs, consignes de sécurité de la garde des mineurs...
- A avoir un encadrement de professionnels, diplômés et formés.
- A respecter, conformément aux directives de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), la loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) concernant les données personnelles et les données médicales des jeunes.
- A concevoir et à mettre en place le projet pédagogique validé par la SDJES et, dans ce cadre, à assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants et des jeunes.
- A établir des tarifs modulés en fonction du quotient familial (QF) et du lieu d'habitation (agglomération/hors agglomération).

Les parents s'engagent :

- **Adhésion, les parents s'engagent :**
 - A créer en ligne son dossier et le dossier d'adhésion de son enfant, et à fournir de manière dématérialisée tous les justificatifs inhérents à la constitution du dossier. **Attention la validation de votre dossier ne sera effective que si l'ensemble des documents obligatoires sont fournis.**

Documents obligatoires :

- **L'attestation d'assurance** à titre individuel et pour tout dommage que leur enfant causerait à un tiers (attestation responsabilité civile (RC) EXTRASCOLAIRE).
- **La copie complète des vaccins obligatoires** (double page du carnet avec le nom de l'enfant) de l'enfant ou le certificat médical de contre-indication de vaccination :
 - Pour les enfants nés avant 2018 : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTPolio).
 - Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : les 11 vaccins obligatoires (loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - article 49(V)).
- **Une photo d'identité** de votre enfant (format JPEG ou PNG).
- **Le coupon ci-dessous dûment signé** du règlement intérieur
- Une photocopie de **l'attestation CAF et/ou MSA** du dernier quotient familial (de moins de 3 mois) *A défaut, votre dernier avis d'imposition. Pour les parents, vivant conjointement, et qui n'ont pas de déclaration commune, il est demandé de fournir les 2 avis d'imposition pour permettre le calcul de votre QF. Sans justificatif, le tarif du QF le plus élevé sera appliqué.*

Documents facultatifs :

- Pour les personnes concernées, la copie du **courrier des Aides pour les vacances** de la CAF et/ou MSA (pensez à signer le document)
 - **L'attestation d'aisance aquatique ou Pass Nautique**, attention elle est obligatoire pour certaines activités Nouvelle dénomination
 - **PAI** : Protocole d'Accueil Individualisé, qui concerne les enfants et adolescents atteints d'un trouble de la santé, comme par exemple une pathologie chronique, une allergie, une intolérance alimentaire ou encore une maladie de longue durée.
- **A communiquer tout changement de coordonnées** survenu dans l'année d'inscription, par le biais de leur compte famille sur le portail I-noé, car il est impératif que les parents puissent être contactés en cas d'urgence. Pour les familles n'ayant pas d'accès Internet, elles pourront joindre le secrétariat du service Enfance Jeunesse au 04.75.72.84.53.

- **A prendre rendez-vous avec le responsable de l'unité Animation Jeunesse** pour préparer au mieux l'accueil de leur enfant s'il dispose d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH)**, et à fournir l'ordonnance médicale, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe.

Une carte d'adhésion valable pour l'année civile sera délivrée et envoyée par voie postale.

- **Paiement, les parents s'engagent :**

- A régler le droit d'inscription au moment du dépôt du dossier. En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les jeunes s'engagent :

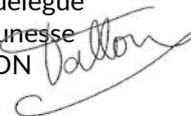
- **A découvrir, être curieux, s'investir, s'amuser,**
- **A être solidaires, bienveillants, tolérants...**
- **A tenir leurs engagements**
- **A respecter les règles de vie en collectivité :**
 - o Respect des animateurs.
 - o Respect des autres, de l'environnement.

Tout manquement à ce présent règlement induira la mise en place d'une mesure appropriée, allant du rappel à l'ordre de l'enfant et/ou des parents ou tuteurs, jusqu'à l'exclusion du dispositif.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Valence le 19 décembre 2024

Par délégation
Conseiller délégué
Enfance Jeunesse
Cyril VALLON



✂

.....

COUPON A REMETTRE AU SERVICE APRES SIGNATURE

(document scanné obligatoire pour l'ouverture de votre compte famille I-Noé)

Je soussigné(e) M. / Mme

Parent 1 – Parent 2 - tuteur légal de l'enfant :

reconnais avoir lu le présent règlement intérieur et l'accepter dans sa totalité.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le Parent 1 – Parent 2 - tuteur légal de l'enfant

Le Jeune